



COMMISSION SPORTIVE JEUNES

SAISON 2025/2026

PV N°14

En présentiel ce jour le 15/10/2025 pour le pôle foot à 11.

Présents : VERMAST Jonathan - BIASSOTTO Thomas - BRIDIER Damien - REBIERE Benjamin

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : secretariat@dordogne-perigord.fff.fr, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.

Exploitation des résultats de la Journée du 13/09/2025

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES :

Aucune

FORFAIT POUR UN MATCH :

- Match N°54527864 GJ FOOTHISLECOLE 1 - BOULAZAC 1 U17 Elite.
La commission donne match gagné par forfait à BOULAZAC ES1 par 3 (Trois) à 0 (Zéro) et -1 (un) point à GJ FOOTHISLECOLE. Le club de GJ FOOTHISLECOLE sera débité d'une amende de 30 €.

MATCH REPORTE :

- Match N°242910101 Ent MONTIGNAC SALIGNAC 1 - EXCIDEUIL St MEDARD 1 U17 Niveau 2 est reporté au 18/10/2025 15h au stade Robert Desmoulin.

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES A LA COMMISSION DE DISCIPLINE :

- Match N°54527861 concernant l'exclusion des licenciés n°2547735048 et 9604257119
- Match N°54531211 concernant l'exclusion du licencié 2548216302

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES A LA COMMISSION DES LITIGES ET CONTENTIEUX :

- Match N° 54527862 PRIGONRIEUX FC 1 – GJ BEAURONNE DRONNE 1 motif Terrain non tracé voir rapport arbitre.

DIVERS :

La commission, après étude des feuilles de match, constate que sur deux matchs une réserve a été posée :

Match N°54527861 U17 Elite SANILHACOIS SA 2 - E. COURSAC CHAMIERES 1

Match N°54531809 U17 Niveau 2 Ent. RAZAC ATUR USAB 2 - CHANCELADE MARSAC 1

Dans les deux cas, la réserve concerne le nombre de mutés mais elles n'ont été appuyées par aucun des deux clubs.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Cependant, il révèle après étude de l'état des licences des joueurs concernés que les 2 équipes Ent. COURSAC CHAMIERES 1 et CHANCELADE MARSAC 1 était bien en infraction de l'Art. 160 Alinéa 1 c) : *« Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »*
Donc la commission va adresser aux deux clubs par courriel un rappel à l'ordre au règlement. En cas de récidive, la commission se donne le droit de transmettre à la commission compétente de dossier pour procéder à une évocation pour le motif suivant : « Enfreindre les règlements à répétition »

NOUVEL ENGAGEMENT :

Le club de US LA CATTE demande à engager une équipe en U15.

Cette équipe intégrera le championnat U15 niveau 2 poule A à la place de l'exempt.

La commission, après délibération et un vote unanime, a décidé ce qui suit :

- report de la première journée contre Bassimilhac au 18/10/2025 (date de rattrapage) ou avant si accord avec le club de Bassimilhac,
- intégration en compétition dès la 2ème journée, pas de report possible pour éviter de prendre du retard dans la compétition.

Prochaine réunion le 22/09/2025